

OBJET : Arrêté de circulation -
270 route de la Forge
Restriction de la Circulation
Travaux de remplacement cadre et tampons sur
chambre télécom Orange

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise SARL RHONE RESEAUX TELECOM doit effectuer au **270 route de la Forge une réparation de chambre télécom Orange**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

Du 12/09/2022 au 30/09/2022 la circulation au **270 route de la Forge** sera alternée par des feux tricolores ;

Article 2 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise SARL RHONE RESEAUX TELECOM - VENISSIEUX
- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, SARL RHONE RESEAUX TELECOM - VENISSIEUX

Article 3 :

Du 12/09/2022 au 30/09/2022 – 270 Route de la Forge - Interdiction de stationner, aux véhicules légers et poids lourds

Article 4 :

Du 12/09/2022 au 30/09/2022 – 270 Route de la Forge - Vitesse limitée à 30 km/h et interdiction de dépassement.

Article 5 :

Du 12/09/2022 au 30/09/2022 – 270 Route de la Forge – Indication « Piétons prenez le trottoir d'en face »

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- CCPEVA - Transport
- SARL RHONE RESEAUX TELECOM - VENISSIEUX
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 18 août 2022

Le Maire

Bruno GILLET

